

## N° 2. Ce que les créanciers peuvent faire.

259. Chaque créancier peut demander le paiement du total de la dette. Le débiteur peut-il payer à qui il veut? p. 265.  
 260. Le débiteur peut-il opposer l'exception de division? p. 267.  
 261. *Quid* si l'un des créanciers vient à mourir, laissant plusieurs héritiers? p. 267.  
 262. La demande formée par l'un des créanciers fait-elle courir les intérêts à l'égard des autres? p. 267.  
 263. *Quid* de l'interruption de la prescription par l'un des créanciers solidaires? p. 268.  
 264. La suspension de la prescription au profit de l'un des créanciers peut-elle être invoquée par les autres? p. 268.

## N° 3. Ce que les créanciers ne peuvent pas faire.

265. L'un des créanciers ne peut faire la remise de toute la dette, p. 271.  
 266. L'un des créanciers ne peut déferer le serment décisoire au débiteur pour toute la dette, p. 272.  
 267. Le nouveau principe s'applique-t-il aux autres actes qui peuvent nuire aux créanciers? p. 272.  
 268. Le nouveau principe s'applique-t-il à la compensation? p. 273.  
 269. *Quid* de la novation? et de la transaction? Les cocréanciers pourraient-ils se prévaloir de la novation et de la transaction? p. 275.  
 270. La confusion éteint-elle la créance pour le tout ou pour partie? p. 276.  
 271. Le jugement que le débiteur obtient contre l'un des créanciers solidaires peut-il être opposé aux autres? p. 277.

## § III. Obligations des créanciers.

272. Le bénéfice de l'obligation se divise entre les créanciers, sauf convention contraire, p. 278.

## ARTICLE 2. — De la solidarité entre codébiteurs.

§ 1<sup>er</sup>. Notions générales.

## N° 1. Définitions et caractères.

273. Quel est l'effet de l'obligation contractée par plusieurs personnes? p. 279.  
 274. Il y a autant de dettes que de débiteurs. Conséquences qui résultent de ce principe, p. 279.  
 275. Le principe reçoit exception en cas de solidarité. Définition de la solidarité, p. 280.  
 276. La solidarité peut résulter de la convention, de la loi ou d'un testament, p. 281.

## N° 2. De la solidarité conventionnelle.

277. Que faut-il pour qu'il y ait solidarité? p. 282.  
 278. Il faut que les codébiteurs s'obligent à la même chose, p. 282.  
 279. Faut-il qu'ils s'obligent par le même acte et en même temps? p. 282.  
 280. La solidarité doit être *expressément* stipulée. Pourquoi? p. 283.  
 281. Quand y a-t-il stipulation *expresse*? p. 283.  
 282. Les covendeurs d'une chose indivise ne sont pas tenus solidairement, quand même les acheteurs se seraient engagés solidairement envers eux, p. 284.  
 283. Les copropriétaires par indivis d'un immeuble qui traitent avec des ouvriers pour réparations à faire sont-ils tenus solidairement? p. 285.

284. Y a-t-il une solidarité résultant de l'intention des parties ou de la nature des choses, ou d'un devoir commun? Critique de la jurisprudence, p. 285.  
 285. Le principe de l'article 1202 reçoit-il exception en matière commerciale? p. 287.  
 286. Les codébiteurs peuvent-ils s'obliger différemment? p. 287.

## N° 3. De la solidarité légale.

287. Quand y a-t-il solidarité légale? Faut-il une disposition expresse? p. 288.  
 288. Les cas de solidarité légale sont de stricte interprétation. Application de ce principe à la gestion d'affaires, p. 289.  
 289. Quels sont les cas de solidarité légale en matière civile? p. 290.  
 290. Des cas de solidarité légale en matière de commerce, p. 291.  
 291. Des cas de solidarité légale en matière pénale, p. 291.  
 292. Les parties intéressées peuvent-elles déroger à la solidarité légale? p. 291.  
 293. Y a-t-il solidarité légale pour les délits civils et les quasi-délits, et quel en est l'effet? p. 292.

## § II. Effets de la solidarité entre le créancier et les débiteurs.

## N° 1. Droits du créancier.

294. Quel est le principe? Est-ce la théorie de la société et du mandat? p. 294.

## I. Droit de poursuite.

295. Le créancier peut poursuivre pour le tout chacun des débiteurs et tous, p. 294.  
 296. Le débiteur poursuivi peut-il demander la mise en cause de ses codébiteurs à l'effet de faire diviser la condamnation? p. 295.  
 297. Peut-il demander la mise en cause dans le but de faire statuer sur le recours qu'il a contre ses codébiteurs? p. 296.  
 298. Le débiteur a-t-il le droit de payer le total? Le créancier peut-il demander le paiement divisé? p. 297.  
 299. Quelles exceptions le débiteur poursuivi par le créancier peut-il lui opposer? *Quid* si le débiteur qui a une exception personnelle fait annuler l'obligation? Le codébiteur pourra-t-il opposer la nullité pour la part du débiteur qui avait cette exception? p. 297.  
 300. *Quid* si le créancier agit contre le codébiteur de celui qui a une exception personnelle? Le défendeur pourra-t-il opposer l'exception pour la part du débiteur à qui elle appartient? p. 300.  
 301. Ces principes s'appliquent-ils à toutes les exceptions personnelles, ou seulement aux exceptions *purement personnelles*? p. 301.  
 302. Les contrats d'atermoiement et les sursis constituent-ils des exceptions personnelles? p. 303.  
 303. Le créancier peut-il exproprier tous les immeubles de l'un des débiteurs, en cas d'insuffisance de l'hypothèque par lui consentie, quoiqu'il y ait des immeubles spécialement affectés par les autres débiteurs à sa créance? p. 304.

## II. Interruption de la prescription.

304. Pourquoi les poursuites faites contre l'un des débiteurs interrompent-elles la prescription à l'égard de tous? p. 305.  
 305. Application du principe aux poursuites judiciaires, p. 306.  
 306. *Quid* si l'un des débiteurs vient à mourir laissant plusieurs héritiers? p. 306.  
 307. La reconnaissance faite par l'un des débiteurs interrompt-elle la prescription à l'égard des héritiers d'un codébiteur? p. 306.  
 308. *Quid* de la reconnaissance faite par l'un des débiteurs après que la prescription est accomplie? p. 307.

309. La reconnaissance d'une dette soumise à une courte prescription change-t-elle la durée de la prescription à l'égard des codébiteurs? p. 308.

### III. Mise en demeure.

310. En principe, les codébiteurs ne peuvent, par leur fait, augmenter l'obligation. Le code déroge au principe pour la demande d'intérêts, p. 308.

311. Application du principe à la demeure. Explication et critique de l'article 1207, p. 309.

312. Applique-t-on le principe à la clause pénale? p. 311.

#### N° 2. De la solidarité imparfaite.

##### I. Y a-t-il une solidarité imparfaite?

313. Y a-t-il deux solidarités, l'une parfaite, l'autre imparfaite? Importance de la question, p. 311.

314. Exposé de la doctrine de Mourlon, p. 312.

315. Critique de cette doctrine, p. 313.

316. Système de MM. Aubry et Rau, p. 315.

317. Critique de cette doctrine. Quelle est l'autorité du droit romain pour l'interprétation du code civil? p. 316.

##### II. Y a-t-il solidarité en matière de délits civils?

318. Y a-t-il solidarité dans le cas prévu par l'article 1382? p. 318.

319. Y a-t-il solidarité légale? p. 319.

320. Y a-t-il solidarité virtuelle? p. 320.

321. La responsabilité est-elle solidaire sans qu'il y ait solidarité? Critique de l'opinion qui admet une obligation *in solidum*, sans loi, p. 322.

322. Jurisprudence de la cour de cassation de France. Critique, p. 325.

323. Jurisprudence des cours de Belgique, p. 328.

324. Les débiteurs sont-ils tenus solidairement des dommages-intérêts en matière de quasi-contrats et en matière d'obligations conventionnelles? p. 328.

325. *Quid* des dépens en matière civile? p. 330.

#### N° 3. De l'extinction totale ou partielle de l'obligation solidaire.

##### I. Principe.

326. L'effet de l'extinction de la dette sur la solidarité diffère selon que l'extinction est totale ou partielle, p. 331.

327. Quel est l'effet de la mort d'un débiteur solidaire sur la solidarité? p. 331.

328. Conséquences qui en résultent quant à l'interruption de la prescription, la mise en demeure et les intérêts moratoires, p. 332.

328 bis. Les parties peuvent-elles déroger à la division de la dette solidaire entre les héritiers? p. 333.

##### II. Des cas où l'obligation est éteinte pour le total.

329. Le paiement éteint la dette à l'égard de tous, p. 333.

330. Il en est de même de la novation. Quand la nouvelle dette sera-t-elle solidaire? p. 334.

331. *Quid* de la perte fortuite de la chose due? p. 334.

332. Quand la nullité de l'obligation devient-elle une cause d'extinction de la solidarité à l'égard de tous les débiteurs? p. 335.

333. *Quid* de la condition résolutoire? p. 335.

334. *Quid* de la prescription? Application controversée, p. 335.

335. *Quid* si la prescription a été suspendue au profit de l'un des débiteurs? p. 336.

### III. Des cas où l'obligation est éteinte partiellement.

#### 1. De la confusion.

336. La confusion n'éteint la dette que pour la part que doit personnellement supporter celui en la personne de qui elle s'opère, p. 338.

337. *Quid* si le créancier ou le débiteur est héritier pour partie? p. 338.

#### 1. De la compensation.

338. Pourquoi la compensation n'éteint-elle pas de plein droit la dette solidaire? p. 339.

339. Le codébiteur peut-il l'opposer au créancier pour la part que doit supporter dans la dette le débiteur qui est devenu créancier, p. 341.

#### 3. Remise de la dette.

340. Quel est l'effet de la convention par laquelle le créancier fait remise de la dette à l'un des débiteurs solidaires? p. 341.

341. *Quid* s'il se réserve ses droits contre les codébiteurs du débiteur déchargé? Quelle est la part qu'il doit déduire de sa créance, la part réelle ou la part virile? p. 342.

342. Les codébiteurs solidaires peuvent-ils invoquer le bénéfice que l'article 2037 accorde à la caution? p. 343.

343. Y a-t-il des cas dans lesquels les codébiteurs solidaires peuvent invoquer ce bénéfice? p. 345.

#### N° 4. De la remise de la solidarité.

344. La renonciation peut être absolue ou relative, expresse ou tacite? p. 346.

##### I. De la renonciation expresse.

345. Quand y a-t-il renonciation expresse? p. 347.

346. Quels sont les effets de la remise? p. 347.

347. Explication de l'article 1210, p. 349.

##### II. De la renonciation tacite.

348. Conditions requises pour qu'il y ait remise tacite dans le premier cas prévu par l'article 1211, 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> alinéas, p. 350.

349. Conditions requises pour qu'il y ait remise tacite dans le second cas prévu par l'article 1211, 3<sup>me</sup> alinéa, p. 352.

350. Conditions requises pour qu'il y ait remise tacite dans le troisième cas prévu par l'article 1212, p. 353.

351. Conditions requises pour qu'il y ait remise tacite dans le quatrième cas prévu par l'article 1212. Faut-il un paiement partiel et répété chaque année pendant le laps de dix ans? p. 353.

352. Quel est l'effet de la remise tacite de la solidarité? p. 354.

353. Peut-il y avoir remise tacite de la solidarité en dehors des cas prévus par les articles 1211 et 1212? p. 355.

### § III. Effets de la solidarité entre les codébiteurs solidaires.

#### N° 1. Principe général.

354. Quel est le principe qui régit les rapports des codébiteurs entre eux? Conséquences qui en résultent p. 356.

## N° 2. Division de la dette.

355. La dette solidaire se divise entre les codébiteurs. Pourquoi? p. 357.  
 356. Le débiteur qui a payé le total de la dette a un recours contre ses codébiteurs, p. 357.  
 357. Quelle est l'action qui lui appartient contre ses codébiteurs? p. 358.  
 358. Pourquoi le recours se divise-t-il? p. 359.  
 359. Le recours se divise quand même le débiteur aurait payé toute la dette sur une poursuite hypothécaire, et quand même les codébiteurs seraient détenteurs d'immeubles hypothéqués à la dette solidaire, p. 361.  
 360. *Quid* si le débiteur qui paye se fait subroger par convention? p. 362.  
 361. Quel est l'objet du recours? Le débiteur peut-il réclamer l'intérêt de ses avances? p. 362.  
 362. *Quid* si l'un des codébiteurs est insolvable? Qui supporte cette insolvabilité? p. 363.  
 363. Le débiteur déchargé de la solidarité supporte-t-il sa part dans la perte résultant de l'insolvabilité? p. 364.  
 364. *Quid* si la dette solidaire ne concerne que l'un des débiteurs? p. 366.  
 365. L'un des débiteurs solidaires peut-il agir contre les autres avant d'avoir payé? p. 366.

## SECTION VI. — Des obligations divisibles et indivisibles.

§ 1<sup>er</sup>. Notions générales.

## N° 1. Sources.

366. Sources du code civil. Autorité de Pothier, p. 367.

## N° 2. Définitions.

367. Quand importe-t-il de savoir si une obligation est divisible? p. 368.  
 368. Quand une obligation est-elle divisible? p. 369.  
 369. Quand l'obligation est-elle indivisible? De l'indivisibilité absolue, p. 370.  
 370. De l'indivisibilité d'obligation, p. 372.  
 371. De l'indivisibilité de paiement, p. 374.

## N° 3. Applications.

## I. Indivisibilité absolue.

372. Confusion qui règne dans la jurisprudence en cette matière. La cour de cassation confond les diverses espèces d'indivisibilité, elle confond les obligations indivisibles et les obligations solidaires, p. 374.  
 373. L'engagement contracté par un usufruitier de supprimer des jours de tolérance constitue-t-il une obligation indivisible? p. 376.  
 374. L'obligation de fournir une hypothèque est-elle indivisible? *Quid* de l'obligation de fournir une hypothèque pour sûreté d'une rente ou de rembourser le capital? Y a-t-il indivisibilité absolue? Peut-il y avoir indivisibilité d'obligation? p. 377.  
 375. L'obligation de fournir un gage ou une antichrèse est-elle indivisible? *Quid* de l'action en nullité d'un contrat de vente déguisant une antichrèse? p. 379.  
 376. La fixation de la hauteur d'un déversoir ou d'un barrage est-elle un fait indivisible d'où résultent des droits et des obligations indivisibles? p. 380.

## II Indivisibilité d'obligation.

377. L'indivisibilité d'obligation est une question de fait. Conséquence qui en résulte quant à l'autorité doctrinale des décisions judiciaires, p. 382.

378. L'adjudication en bloc d'immeubles saisis en faveur d'un adjudicataire pour un seul et même prix est-elle indivisible? Décisions affirmatives de la cour de Limoges, p. 383.  
 379. Décision en sens contraire de la cour de Bordeaux, p. 385.  
 380. L'obligation de deux copropriétaires d'immeubles pour des travaux à faire à cet immeuble est-elle indivisible? p. 385.

## § II. Effets des obligations divisibles et indivisibles.

## N° 1. Des obligations divisibles.

381. Elles se divisent entre les héritiers du débiteur. Quelle est la raison de cette divisibilité? Réponse aux objections, p. 387.  
 382. Les dettes se divisent-elles aussi entre les successeurs universels qui n'ont pas la saisine? *Quid* s'il y a des héritiers légitimes et des successeurs non saisis? Renvoi au titre des *Successions*, p. 388.  
 383. *Quid* si des dettes ou des créances divisées sont réunies sur la même tête? La division cessera-t-elle ou continuera-t-elle à produire ses effets? p. 389.

## N° 2. De l'indivisibilité absolue et d'obligation.

## I. Droits des créanciers.

384. Chaque créancier peut demander l'exécution de l'obligation pour le total. Pourquoi? p. 391.  
 385. Si l'obligation se convertit en dommages-intérêts, la condamnation ne peut être prononcée que pour la part du créancier dans l'obligation, p. 392.  
 386. Jurisprudence, p. 392.  
 387. L'un des héritiers peut-il seul faire remise de la dette? Quel est l'effet de la remise qu'il ferait? p. 394.  
 388. L'un des créanciers peut-il recevoir le prix de la chose? p. 394.

## II. Obligations des débiteurs.

389. Chacun des débiteurs est tenu d'exécuter l'obligation pour le total, p. 395.  
 390. Le créancier peut-il assigner tous les débiteurs, et comment la condamnation sera-t-elle prononcée? p. 395.  
 391. *Quid* si parmi les débiteurs assignés l'un déclare qu'il est prêt à remplir l'obligation et que les autres refusent? Le premier sera-t-il tenu des dommages et intérêts? p. 396.  
 392. L'un des débiteurs, assigné seul, peut-il mettre les autres débiteurs en cause? Dans quel but? Et dans quel intérêt? p. 397.  
 393. Cas dans lequel le débiteur poursuivi ne peut pas mettre les autres débiteurs en cause, p. 399.  
 394. Exemples donnés par Pothier de la règle et de l'exception, p. 399.  
 395. *Quid* si la dette ne peut être acquittée que conjointement par tous les obligés? p. 400.

## § III. Effet de l'indivisibilité quant à la prescription.

396. Effet de l'interruption de la prescription et de la suspension, p. 400.  
 397. Critique de ces dispositions, p. 401.

## § IV. Effet de l'indivisibilité quant à la chose jugée.

398. Renvoi, p. 402

## § V. Indivisibilité et solidarité.

399. La solidarité ne produit pas d'indivisibilité, et l'indivisibilité ne produit pas de solidarité, p. 402.  
 400. En quoi la solidarité diffère-t-elle de l'indivisibilité? p. 403.  
 401. La dette solidaire reste solidaire quand elle se convertit en dommages et intérêts; la dette indivisible devient divisible quand elle se convertit en dommages-intérêts, p. 404.  
 402. La perte de la chose laisse subsister l'obligation des débiteurs solidaires, quoiqu'elle soit arrivée par la faute ou pendant la demeure de l'un d'eux. Elle libère, au contraire, les débiteurs d'une dette indivisible, p. 405.  
 403. Il en est de même de la demeure, p. 405.  
 404. Différence entre les obligations solidaires et les obligations indivisibles en ce qui concerne l'interruption et la suspension de la prescription, p. 405.  
 405. Les dettes solidaires se divisent à l'égard des héritiers; les dettes indivisibles restent telles à l'égard des héritiers du débiteur, p. 405.  
 406. La jurisprudence confond la solidarité et l'indivisibilité, p. 406.

## N° 3. De l'indivisibilité de paiement.

## I. Cas dans lesquels il y a indivisibilité de paiement.

## 1. Des dettes hypothécaires.

407. Le numéro 4 de l'article 1221 consacre-t-il une véritable exception au principe de la division des dettes entre les héritiers du débiteur d'une dette hypothécaire? p. 408.  
 408. Critique de l'explication donnée par MM. Aubry et Rau, p. 409.

## 2. Dette d'un corps certain.

409. Pourquoi cette dette est-elle indivisible quant au paiement? p. 409.  
 410. Le créancier conserve son action divisée, p. 411.  
 411. L'article 1221, n° 2, s'applique aussi à la restitution d'une chose prêtée ou déposée, p. 411.  
 412. L'article s'applique-t-il au cas où le partage est fait? p. 412.

## 3. Dette alternative.

413. Explication littérale de l'article 1221, n° 3, p. 412.  
 414. Explication donnée par l'orateur du gouvernement, p. 413.  
 415. En quel sens les obligations alternatives sont indivisibles sous le rapport du paiement, p. 413.

## 4. Cas où l'un des héritiers est chargé de l'exécution totale.

416. Quel est le cas prévu par l'article 1221, n° 4? p. 414.  
 417. La convention pourrait-elle charger chaque héritier du paiement du total de la dette? p. 415.

## 5. Des cas prévus par l'article 1221, n° 5.

418. Quels sont ces cas? Exemples donnés par Pothier, p. 416.  
 419. Y a-t-il contradiction entre l'article 1218 et l'article 1221, n° 5? Comment peut-on distinguer l'indivisibilité d'obligation de l'article 1218 de l'indivisibilité de paiement de l'article 1221, n° 5? p. 417.

## § II. Effet de l'indivisibilité de paiement.

420. Le code déroge à l'ancien droit. Quel est le principe résultant de l'article 1221? p. 419.

421. L'héritier poursuivi peut-il mettre ses cohéritiers en cause dans le but de faire diviser la condamnation? p. 420.  
 422. L'indivisibilité de paiement a-t-elle un effet à l'égard des héritiers du créancier? p. 421.  
 423. L'indivisibilité de paiement a-t-elle un effet en matière de prescription? p. 421.

## SECTION VII. — Des obligations avec clauses pénales.

§ I<sup>er</sup>. Notions générales.

## N° 1. Comment les peines s'établissent.

424. De la peine conventionnelle. Comment peut-elle être stipulée? p. 422.  
 425. Le juge peut-il prononcer une peine à titre de dommages-intérêts? Le peut-il en fixant une peine par chaque jour ou par chaque contravention? Le peut-il à titre de sanction ou de pénalité? Critique de la jurisprudence, p. 423.

## N° 2. Nature de la clause pénale.

426. But de la clause pénale, p. 426.  
 427. La clause pénale est l'accessoire d'une obligation principale, p. 427.  
 428. Conséquences qui résultent de ce principe, p. 428.  
 429. Cas dans lesquels la clause pénale valide l'obligation principale, p. 429.  
 430. Quand l'obligation principale, quoique nulle, donne lieu à des dommages-intérêts la clause pénale est valable, p. 430.

## N° 3. Différence entre l'obligation pénale et les obligations conditionnelles alternatives et facultatives.

431. Différence entre la clause pénale et l'obligation conditionnelle, p. 431.  
 432. Différence entre la clause pénale et l'obligation alternative, p. 432.  
 433. Différence entre l'obligation pénale et l'obligation facultative, p. 433.

## § II. Quand la peine est-elle encourue?

434. Explication du texte de l'article 1230, p. 434.  
 435. La demeure fait encourir la peine, p. 434.  
 436. Quand y a-t-il demeure? Dérogation au droit romain, p. 435.  
 437. Jurisprudence. Y a-t-il des cas dans lesquels les tribunaux peuvent déroger à l'article 1230? p. 436.  
 438. Y a-t-il des cas dans lesquels la peine n'est point due quoiqu'elle soit encourue d'après la lettre du contrat? Examen de la jurisprudence, p. 437.  
 439. Le cas fortuit qui survient après que la peine est encourue empêche-t-il la peine de courir? Critique d'un arrêt de la cour de cassation, p. 438.  
 440. Le débiteur peut-il invoquer la force majeure qui l'a empêché d'exécuter ses engagements? p. 439.  
 441. La résiliation de la convention, du consentement des parties, fait tomber la clause pénale, p. 440.  
 442. Le créancier peut renoncer au bénéfice de la clause pénale, en tout ou en partie, p. 440.

## § III. Droits du créancier.

## N° 1. Principe.

443. La peine encourue laisse au créancier tous les droits qu'il tient de son contrat, p. 441.  
 444. Il peut demander l'exécution du contrat, à moins qu'il n'y ait novation, p. 442.

445. Il y a exception quand les parties qui stipulent une peine ont entendu faire novation, p. 442.  
 446. Il peut aussi demander la résolution du contrat, s'il y a lieu, p. 443.  
 447. Le créancier ne peut réclamer que la peine stipulée. En quel sens cette stipulation est de stricte interprétation, p. 444.  
 448. Jurisprudence des cours de cassation de France et de Belgique, p. 445.  
 449. Le juge doit-il apprécier le dommage non prévu d'après la clause pénale qui prévoit une autre cause de dommage? p. 446.  
 450. Le juge peut-il allouer des dommages-intérêts en dehors des cas prévus par le contrat? p. 447.

## N° 2. Dommages-intérêts.

## I. La peine peut-elle être modifiée par le juge?

451. La peine peut-elle être augmentée ou diminuée par le juge? p. 448.  
 452. Jurisprudence. L'article 1152 s'applique même aux peines qualifiées d'amendes, p. 450.  
 453. La loi du 3 septembre 1807 fait exception à l'article 1152. Cette exception n'existe plus dans le droit belge, p. 451.  
 454. *Quid* si l'obligation a été exécutée en partie? Le juge doit-il, en ce cas, diminuer la peine? Et doit-il la diminuer dans la proportion de l'exécution? p. 451.  
 455. Exemples donnés par les auteurs, p. 452.  
 456. Les parties peuvent déroger à l'article 1231, p. 453.  
 457. *Quid* si l'auteur du dommage a souscrit un billet? Le juge peut-il en réduire le montant? p. 454.

## II. Le créancier peut-il demander l'exécution de l'obligation et la peine?

458. Le créancier peut-il demander la peine et le principal? p. 455.  
 459. *Quid* si la peine est stipulée pour le retard? p. 455.  
 460. *Quid* si la peine est stipulée pour le retard et si le contrat est résolu? p. 456.  
 461. Les parties contractantes peuvent-elles déroger au principe de l'article 1229? p. 456.

## § IV. Influence de l'indivisibilité sur la clause pénale.

## N° 1. A l'égard des héritiers du débiteur.

462. Si la peine a été encourue par le débiteur, comment ses héritiers en seront-ils tenus? p. 457.  
 463. Lorsque la peine est encourue par le fait de l'un des héritiers, comment le contrevenant et le non-contrevenant seront-ils tenus si l'obligation principale est indivisible? p. 458.  
 464. Critique d'un arrêt de la cour de Bruxelles, p. 459.  
 465. *Quid* si l'obligation est divisible et que l'un des héritiers y contrevienne? p. 460.  
 466. *Quid* si, dans ce cas, il y a indivisibilité de paiement? p. 460.

## N° 2. A l'égard des héritiers du créancier.

467. Si l'obligation principale est divisible et que le débiteur y contrevienne à l'égard de l'un des héritiers du créancier, p. 462.  
 468. Si l'obligation principale est indivisible et que l'héritier y contrevienne à l'égard de l'un des héritiers du créancier, p. 462.

## CHAPITRE VII. — DE L'EXTINCTION DES OBLIGATIONS.

469. Quels sont les modes d'extinction? La prescription éteint-elle la créance? p. 463.  
 470. La mort des parties contractantes éteint-elle l'obligation? p. 464.

471. Le changement de circonstances ou l'impossibilité d'exécution éteint-elle l'obligation? Critique de la doctrine, p. 464.  
 472-474. Critique de la jurisprudence sur cette question, p. 465-468.  
 475. Conséquence qui résulte de l'article 1234, p. 468.

## SECTION I. — Du paiement.

## ARTICLE 1. — Du paiement en général

§ 1<sup>er</sup>. Des conditions requises pour la validité du paiement.

## N° 1. Existence d'une dette.

476. Qu'entend-on par paiement? p. 469.  
 477. *Quid* si l'on paye ce qui n'est point dû? *Quid* si la dette est naturelle? p. 469.

## N° 2. Par qui le paiement doit-il ou peut-il être fait?

478. Le débiteur doit payer, et il a le droit de payer malgré le créancier, p. 470.  
 479. Le paiement peut être fait par toute personne qui y a intérêt. Quelles sont les personnes intéressées et quel est l'effet du paiement qu'elles font? p. 470.  
 480. Un tiers non intéressé peut payer. Pourquoi? p. 471.  
 481. Des cas où le tiers paye comme mandataire, comme gérant d'affaires ou comme donataire, p. 472.  
 482. Le créancier est-il obligé de recevoir ce que le tiers lui offre? *Quid* s'il a un intérêt légitime à le refuser? p. 474.  
 483. Le créancier peut-il refuser le paiement si le débiteur n'a aucun intérêt à ce qu'il se fasse? p. 475.  
 484. Le tiers non intéressé peut-il payer en son nom? p. 475.  
 485. Peut-il payer malgré l'opposition du débiteur? p. 476.  
 486. Le tiers qui paye peut-il faire des offres réelles au créancier? p. 477.  
 487. Peut-il exiger du créancier qu'il le subroge à ses droits? p. 478.  
 488. Quelle est l'action que le tiers qui paye a contre le débiteur? p. 480.  
 489. A-t-il une action quand il paye malgré le débiteur? p. 481.  
 490. *Quid* si le paiement est fait dans un esprit de libéralité? p. 482.  
 491. *Quid* si un paiement est fait sans écrit? Y aura-t-il paiement extinctif de l'obligation, ou paiement avec subrogation, ou cession? p. 483.  
 492. Les obligations de faire peuvent-elles être remplies par un tiers intéressé ou non intéressé? p. 484.

## N° 3. Capacité du débiteur.

493. En quel sens et dans quels cas le débiteur doit-il être propriétaire et capable d'aliéner pour que le paiement soit valable? p. 485.

## I. Du paiement fait par un non-propriétaire.

494. Ce paiement est nul. Qui peut demander la nullité? p. 487.

## 1. Droit du créancier.

495. Le créancier peut demander la nullité du paiement, p. 488.  
 496. Le peut-il s'il a usucapé la chose qui lui a été donnée en paiement? p. 488.  
 497. *Quid* si la chose payée a péri par cas fortuit? p. 490.  
 498. *Quid* si le créancier a consommé la chose? p. 490.

## 2. Droit du débiteur.

499. Le débiteur peut-il demander la nullité du paiement? p. 491.  
 500. Le droit de répétition est-il limité au cas où la chose payée est consommable? Critique de la doctrine de M. Demolombe, p. 492.